



Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 8 juillet 2022

Présents : M. Thomas Wolter, bourgmestre, MM. Jean-Claude Ruppertet Martin Bohler, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé :

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire – rue de Remich à Ersange

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande présentée ce matin par l'entreprise Greiveldinger pour réglementer la circulation afin d'effectuer des tranchées / fouilles pour les besoins de Post Luxembourg, dans la rue de Remich à Waldbredimus ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Attendu qu'il y a urgence en la matière ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

ARRETE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

à partir du lundi 11 juillet 2022 7:30 heures au vendredi 22 juillet 2022 16:30 heures, :

- **Chaussée rétrécie**, marquée au moyen du signal A,4b « Chaussée rétrécie d'un seul côté » :
 - o **Ersange, rue de Remich**, sur la longueur du chantier à la hauteur de l'immeuble N°2 ;
- **Accès interdit**, marquée au moyen du signal C,1a, ainsi que du signal Interdiction de tourner C,11b
 - o **Ersange, rue de la Forge**, à partir de la rue de Remich ;

Toute disposition antérieure contraire au présent règlement est temporairement abrogée.

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Trintange, le 7 juillet 2022

le Bourgmestre :

le Secrétaire :

